Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 28 Joumada I 1445
12 Décembre 2023

N° 144

39ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires **2801**
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2801**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce **2809**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **2812**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2812**
Avis aux créanciers **2814**
Convocations
Sociétés anonymes **2815**
Autres sociétés **2815**
Divers
Avis au public **2816**

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une société communautaire

- Nom de l'entreprise : Société Citoyenne locale "Zama Tourisme et revitalisation"

- Type de société : locale

- Le montant du capital souscrit de la société : 10 000 dinars

- Adresse du siège social : Cité Taieb Mhiri Siliana

- Thème de l'entreprise : Tourisme et revitalisation

- La période indiquée pour l'entreprise : 99 ans

La date du dépôt des statuts de la société auprès du tribunal de première instance de Siliana le 27/11/2023 sous le numéro 13/2023

Domaine juridique : 50 actions sont placées en tant que 10.000 dinars payés en une fois. Distribué à ceux qui souhaitent cotiser sur la base d'apport pour chaque personne comme stipulé au chapitre 6 des dispositions générales de la première partie du décret présidentiel n°15 de mars 2022, relatif aux sociétés privées. Et en cas de dépassement du nombre spécifié, la notification est faite par un huissier de justice et ajouter de nouvelles actions au capital de la société.

- Une convocation à l'assemblée générale constitutive le 24/3/2024, une publication au journal officiel de la République Tunisienne.

- Et dans deux quotidiens en plus cet avis a été affiché au siège de la municipalité.

Membres :

- Rouissi Sofienne : 04524623

- Djebali Hajer : 04584174

- Mejri Samar : 09944064.

2023R02934SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

NOTICE LEGALE

Attijari bank

SA au capital de 203 709 985 dinars divisé en 40 741 997 actions

d'une valeur nominale de 5 dinars entièrement libérées

Siège social : 24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis

Identifiant unique : 0000121J

Tél : + 216 70 012 000 / **Fax :** + 216 70 022 100

Notice légale mise à la disposition des salariés du Groupe Banque Attijari de Tunisie «Attijari bank» à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire de 203 709 985 dinars à 210 000 000 dinars réservée aux salariés de la banque et de ses filiales

Nombre de titres à émettre :

1 258 003 actions nouvelles de valeur nominale 5 dinars à souscrire en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au prix d'émission de 39,100 dinars chacune.

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **28/11/2023**

Délibération du Conseil d'Administration du **28/11/2023**

I. Renseignements de caractère général concernant Attijari bank :

Dénomination sociale	Banque Attijari de Tunisie «Attijari bank»
Nationalité	Tunisienne
Siège social	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis
Téléphone	+ 216 70 012 000

Fax	+ 216 70 022 100
Adresse électronique	courrier@attijaribank.com.tn
Site web	www.attijaribank.com.tn
Forme juridique	Société Anonyme
Législation particulière applicable	La société est régie par la loi n°2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et établissements financiers.
Date de constitution	08/07/1968
Durée de vie	99 ans
Objet social	La société a pour objet le commerce de banque, notamment : • Recevoir des dépôts de fonds sans limitation de durée de toute personne physique ou morale, publique, semi publique ou privée ; • Faire pour elle-même ou pour le compte de tiers, toutes opérations d'escompte, de recouvrement d'effets de commerce, ou de réescompte de toutes valeurs, d'avance sur titres, d'ouverture de crédits, de financement de marchés administratifs et généralement toutes opérations de banque et de crédit, de change, de bourse, de commission, de souscription ; • Emettre et entreprendre toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ; • Faire du crédit à moyen ou long terme, uniquement à concurrence des disponibilités qu'elle se serait procurée à moyen ou long terme tels que dépôts, emprunts ordinaires ou obligataires ou toutes autres ressources spéciales ; Prendre toutes participations dans des entreprises industrielles, agricoles, financières, touristiques, commerciales et de services dont l'objet concourt directement ou indirectement à l'objet social et notamment au développement du sud et ce, conformément à la législation en vigueur.
Identifiant unique	0000121J
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
Capital social	203 709 985 dinars divisé en 40 741 997 actions d'une valeur nominale de 5 dinars entièrement libérées.
Tribunal compétant en cas de litige	Tunis
Régime fiscal applicable	Droit commun
Lieu de consultation des documents relatifs à la société	Siège social de la société, sise au 24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing	M. Skander Mlayah Responsable Capital Humain d'Attijari bank Tél : + 216 36 012 416 E-mail : skander.mlayah@attijaribank.com.tn

II. Administration et contrôle :

II.1 Membres des organes d'administration :

La composition du Conseil d'Administration d'Attijari bank se présente comme suit :

Membre du Conseil d'Administration	Représenté par	Qualité	Mandat*	Adresse
M. Moncef CHAFFAR	Lui-même	Président du Conseil	2021-2023	Tunis
M. Mohamed EL KETTANI	Lui-même	Administrateur	2021-2023	Casablanca
M. José REIG	Lui-même	Administrateur	2021-2023	Madrid

ECHEVESTE				
M. Boubker JAI	Lui-même	Administrateur	2021-2023	Casablanca
M. Talal EL BELLAJ	Lui-même	Administrateur	2021-2023	Casablanca
M. Ahmed Ismaïl DOUIRI	Lui-même	Administrateur/ Représentant d'Andalucarthage	2021-2023	Casablanca
M. Rachid KETTANI	Lui-même	Administrateur/ Représentant d'Andalucarthage	2021-2023	Casablanca
Mme. Zohra DRISS BOUSLAMA	Elle-même	Administrateur/ Représentante du Groupe DRISS	2021-2023	Tunis
M. M'zoughi MZABI	Lui-même	Administrateur/ Représentant du Groupe MZABI	2021-2023	Tunis
M. Ali KADIRI	Lui-même	Administrateur indépendant	2021-2023	Casablanca
M. Mohamed Ali ABABOU	Lui-même	Administrateur indépendant	2021-2023	Casablanca
M. Boubaker MEHRI	Lui-même	Administrateur/ Représentant des petits porteurs	2021-2023	Tunis

* Mandats renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23/04/2021

II.2 Membres des organes de direction :

Membre	Fonction au sein de la société	Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Saïd SEBTI	Directeur Général	2019*	Tunis

* Le Conseil d'Administration tenu en date du 21/05/2019 a mis en application la décision de nomination de M. Saïd SEBTI en tant que Directeur Général, qui a été actée par le Conseil d'Administration réuni en date du 11/02/2019.

II.3 Contrôle :

Nom	Adresse	Mandat
AMC Ernst & Young représenté par M. Noureddine Hajji	Immeuble EY, Avenue Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord 1003, Tunis.	2021-2023*
Cabinet MS Louzir - Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited représenté par M. Mohamed Louzir	Immeuble Iliade, Rue du Lac Oubeira, Les Berges du Lac 1053 Tunis	2022-2024**

*Nomination décidée par l'AGO du 23/04/2021

** Nomination décidée par l'AGO du 15/04/2022

III. Renseignements relatifs à l'émission :

III.1 Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire d'Attijari bank, tenue en date du **28/11/2023,** a décidé une augmentation du capital social de la banque réservée intégralement à son personnel actif et permanent et à celui de ses filiales, en numéraire d'un montant global de **6 290 015** dinars pour le porter de **203 709 985** dinars à **210 000 000** dinars, et ce par la création de **1 258 003** actions nouvelles de valeur nominale **cinq (5)** dinars chacune, majorée d'une prime d'émission de **34,100** dinars par action, soit un prix d'émission de **39,100** dinars par action.

Ces nouvelles actions seront libérées intégralement à la souscription et porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2024.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déterminer les personnes à qui sera réservée l'augmentation du capital et dans quelles proportions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé qu'au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital décidée, de limiter le montant de l'augmentation au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.

III.2 But de l'émission :

Cette augmentation de capital s'inscrit dans l'optique de partager le fruit de la croissance et des performances de la banque et dans l'intérêt de renforcer le sentiment d'appartenance et la fidélisation du personnel de la banque et de ses filiales.

Elle a aussi pour objectif de renforcer la solidité financière de la banque par l'augmentation de ses capitaux propres et l'amélioration de ses ratios réglementaires.

III.3 Caractéristiques de l'émission :

Le capital social d'Attijari bank sera augmenté de 6 290 015 dinars par souscription en numéraire et émission de 1 258 003 actions nouvelles de valeur nominale cinq (5) dinars.

- Prime d'émission : 34,100 dinars.
- Prix d'émission : 39,100 dinars.
- Catégorie des actions : ordinaire.
- Forme des actions : nominative.
- Jouissance des actions : 01/01/2024.

III.4 Personnel concerné :

Cette opération d'augmentation du capital est réservée exclusivement aux salariés actifs et permanents de la banque et de ses filiales, soit :

Dénomination sociale	Nombre de salariés actifs et permanents
Attijari bank	1 744
Attijari Leasing	104
Attijari Assurance	41
Attijari SICAR	3
Attijari Intermédiation	13
Attijari Gestion	3
Attijari Recouvrement	6
Attijari Finances Tunisie	6
Total	**1 920**

III.5 Prix d'émission :

Le prix d'émission correspond au cours moyen pondéré de l'action Attijari bank constaté sur une période de trois (3) mois ayant précédé le jour de la réunion du Conseil d'Administration proposant l'augmentation du capital à savoir le 06/11/2023, diminué d'un montant de 4 dinars correspondant aux dividendes distribués en 2023 au titre du résultat 2022, soit un prix de **39,100** dinars par action.

Une prise en charge[1] de **15%** applicable au prix d'émission sera supportée par la banque, soit **5,865** dinars par action.

Le prix d'émission est intégralement libéré à la souscription.

[1] Pour les salariés, cette subvention sera considérée comme étant un complément de salaire assujetti aux impôt et taxes appliqués aux salaires. Pour la banque, elle sera constatée comme une charge supplémentaire, et sera soumise aux règles édictées par la législation sociale et fiscale en vigueur.

III.6 Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire d'Attijari bank réunie en date du 28/11/2023, a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée au personnel actif et permanent de la banque et de ses filiales et de supprimer, en conséquence, les droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. De ce fait, elle a entériné le non-accomplissement des formalités d'appel des actionnaires à l'effet d'exercer leur droit préférentiel à la souscription des nouvelles actions.

III.7 Jouissance des actions émises :

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à compter du **1er Janvier 2024**.

III.8 Période de souscription :

La période de souscription est fixée du **19 décembre 2023** au **29 décembre 2023**.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les trois quart (¾) de l'augmentation décidée (soit 4 717 511 dinars, correspondant à 943 502 actions).

III.9 Etablissement domiciliataire :

La Direction du Capital Humain d'Attijari bank est seule habilitée à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles d'Attijari bank exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 39,100 dinars, représentant un nominal de 5 dinars et une prime d'émission de 34,100 dinars.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription, les sommes restantes disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées, seront restituées, sans intérêt, aux souscripteurs, par la Direction du Capital Humain qui aurait reçu les souscriptions, et ce, dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation de capital collecté sera versé dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de Attijari bank, agence 200 succursale du siège, sis au 24, Rue Hédi Karray, 1082 Tunis, sous le numéro **n°04130200008497392441**, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

III.10 Modalités de souscription et de paiement du prix :

Les salariés actifs et permanents d'Attijari bank ainsi que ceux de ses filiales désirant souscrire à la présente augmentation de capital devront en faire la demande auprès de la Direction du Capital Humain au siège de la banque, durant la période de souscription, et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Le bulletin de souscription doit être accompagné obligatoirement, pour tout salarié absent durant la période de souscription, d'une procuration signée et légalisée, spécifique à cette opération, au nom d'un autre salarié de la banque ou de ses filiales, l'autorisant à souscrire pour son compte.

Tout salarié ne peut émettre qu'une seule demande de souscription dans le cadre de cette opération. En cas de souscriptions multiples par un seul salarié, toutes ses demandes seront frappées de nullité dans leur intégralité.

III.11 Règlement des titres contre espèces :

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour du Règlement Livraison, Tunisie Clearing informera Attijari bank du montant souscrit (viré) à son compte espèces auprès de la Banque Centrale de Tunisie pour l'affecter au compte indisponible.

III.12 Durée d'indisponibilité des actions :

Les actions souscrites dans le cadre de la présente augmentation de capital doivent être détenues par le personnel ayant souscrit à l'augmentation, et ce, pour une durée minimale de **6 ans** à compter de la date de cotation.

Ces actions ne pourront être cédées ou transférées durant la période sus-indiquée sauf décision contraire de la banque.

Les souscripteurs s'engagent à conserver sans pouvoir les transférer, les actions souscrites tout au long de la période susvisée.

III.13 Modalités et délais de livraison des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites délivrée par Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

III.14 Mode de placement, de répartition et modalités de satisfaction des demandes de souscription :

Dans le cadre de la présente augmentation de capital, les actions nouvellement émises seront attribuées aux salariés concernés, dans la limite du nombre d'actions disponibles et à hauteur du plafond individuel fixé, déterminé en fonction de la tranche de revenu annuel brut de chaque salarié, tel qu'explicité dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Fourchette de revenu annuel brut	Nombre de salariés	Nombre d'actions maximales par salarié
A	Revenu annuel brut < **20** KTND	3	100
B	**20** KTND ≤ Revenu annuel brut< **30** KTND	2	150
C	**30** KTND ≤ Revenu annuel brut < **40** KTND	7	250
D	**40** KTND ≤ Revenu annuel brut < **50** KTND	22	300

E	**50** KTND ≤ Revenu annuel brut< **60** KTND	149	400
F	**60** KTND ≤ Revenu annuel brut< **70** KTND	301	450
G	**70** KTND ≤ Revenu annuel brut< **80** KTND	494	500
H	**80** KTND ≤ Revenu annuel brut < **90** KTND	76	600
I	**90** KTND ≤ Revenu annuel brut< **100** KTND	240	700
J	**100** KTND ≤ Revenu annuel brut< **110** KTND	237	800
K	**110** KTND ≤ Revenu annuel brut< **120** KTND	169	850
L	**120** KTND ≤ Revenu annuel brut< **130** KTND	92	950
M	**130** KTND ≤ Revenu annuel brut< **140** KTND	31	1 000
N	**140** KTND ≤ Revenu annuel brut< **150** KTND	40	1 200
O	**150** KTND ≤ Revenu annuel brut < **200** KTND	42	1 500
P	**200** KTND ≤ Revenu annuel brut < **220** KTND	4	1 900
Q	Revenu annuel brut ≥ **220** KTND	11	2 100
Total	**-**	**1 920**	**-**

Si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions ainsi non souscrites seront attribuées au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport (Quantité offerte non souscrite / Quantité demandée non allouée), aux salariés qui auront formulé leur souhait de souscrire à un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire conformément aux modalités d'affectation susmentionnées.

Si le nombre des actions non souscrites à attribuer, en fonction de ladite règle de prorata, n'est pas un nombre entier, il sera arrondi à l'unité inférieure.

Le reliquat des actions non servi (rompus) sera attribué, par pallier d'une action par salarié avec priorité aux demandes de souscription, portant sur des quantités d'actions nouvelles, les plus élevées.

III.15 Répartition du capital avant et après l'opération envisagée :

La structure de capital d'Attijari bank, avant et post opération, se présente comme suit :

Actionnaires	**Avant opération (au 31/10/2023)**		**Post opération**	
	Nombre d'actions	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**
ANDALUCARTHAGE HOLDING SA	**24 029 700**	**58,98%**	**24 029 700**	**57,21%**
Groupe DRISS	**3 975 384**	**9,76%**	**3 975 384**	**9,47%**
Groupe MZABI	**4 399 980**	**10,80%**	**4 399 980**	**10,48%**
Autres actionnaires	**8 336 933**	**20,46%**	**9 594 936**	**22,85%**
Dont public (les petits porteurs)	8 336 933	20,46%	8 336 933	19,85%
Dont personnel	-	0,00%	1 258 003	3,00%
Total	**40 741 997**	**100,00%**	**42 000 000**	**100,00%**

IV. Renseignements généraux sur les titres émis

IV.1 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Tout actionnaire bénéficie d'un nombre de voix proportionnel aux actions qu'il détient. L'actionnaire vote personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant pour la totalité de ses actions. Il ne peut donner mandat de vote sur une partie de ses actions.

Les dividendes seront crédités sur le compte de l'ensemble des actionnaires, déduction faite de la retenue à la source en vigueur à la date de paiement de 10%.

Les actions issues de la présente augmentation de capital porteront jouissance du dividende à partir du 1er

janvier 2024 et ne seront ainsi assimilées aux actions anciennes qu'à partir de la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2023.

La décision de distribution des dividendes est réservée à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice et décide du montant du dividende par action à verser aux actionnaires.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

IV.2 Régime de négociabilité :

Les actions souscrites dans le cadre de la présente augmentation de capital doivent être détenues par le personnel ayant souscrit à l'augmentation, et ce, pour une durée minimale de **6 ans** à compter de la date de cotation.

Ces actions ne pourront être cédées ou transférées durant la période sus-indiquée sauf décision contraire de la banque.

IV.3 Régime fiscal applicable : droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%.

- Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;

- Personnes morales non-résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenu à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non-résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposé à cet effet.

IV.4 Marché des titres :

Les actions de Attijari bank sont négociables sur le marché principal de la cote de la Bouse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

IV.5 Cotation des titres :

Les 1 258 003 nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à, selon le cas, la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2023 ou celle de mise en paiement éventuelle des dividendes relatifs à l'exercice 2023, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

IV.6 Tribunal compétant en cas de litiges :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

IV.7 Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TNCTTOM9OB40» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions négociées en Bourse.

IV.8 Registre des actionnaires :

Le registre des actionnaires est tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.

Le prospectus abrégé relatif à la présente émission, visé par le CMF, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari bank, 24, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis, auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sis Rue des lacs de Mazurie - 1053 les Berges du lac et sur le site internet du CMF (www.cmf.tn)

Attijari bank

SA au capital de 203 709 985 dinars divisé en 40 741 997 actions d'une valeur nominale de 5 dinars entièrement libérées

Siège social : 24, Rue Hedi Karray, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis

Identifiant unique : 0000121J

Tél : + 216 70 012 000 / Fax : + 216 70 022 100

«Augmentation de capital en numéraire, de 203 709 985 à 210 000 000 dinars, réservée aux salariés d'Attijari bank et de ses filiales»

Nombre de titres à émettre :

1 258 003 actions nouvelles de valeur nominale de 5 dinars à souscrire en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au prix d'émission de 39,100 dinars chacune.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je soussigné

Nom & Prénom: ☐Mme ☐Mlle
☐Mr……
Nationalité : …… Pièce d'identité : ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N°…… Délivré le : …/…/…… À
……
Profession/activité :
……
Au sein de la société/ filiale :
……
Matricule salarié :
……
Adresse : …… Code postale : …… Pays : ……
Tel : ……..

Agissant pour le compte : ☐ De moi-même
☐ Du mandat en qualité de :
☐ Tuteur
☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du ……et dont **copie originale ou conforme est jointe à la présente**

Déclare souscrire à …… (en chiffres) ……...actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2024.

Je reconnais avoir reçu une copie du prospectus d'émission abrégé relatif à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'ai accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse

- ☐ En espèces
- ☐ Par chèque n°…… Tiré sur ……Agence……
- ☐ Par virement en date du …… effectué sur mon compte n° …… ouvert chez…… agence……

La somme de (en toutes lettres) …… représentant le montant des actions souscrites, à raison de 39,100 dinars par action, soit 5 dinars de nominal et de 34,100 de prime d'émission.

Fait en doubles exemplaires dont un en mapossession,
le second servant de souche
Tunis, le…….

Signature

2023R2920SANB2

Avis aux actionnaires

MANUFACTURE DE CONFECTION DU SUD

Société anonyme

Au capital de 5.935.000 Dinars

Siège social : Z.I. Poudrière, Route Sidi Mansour km 3 - Sfax

Identifiant Unique : 0046758Q

Il est porté à la connaissance des actionnaires que :

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1 décembre 2023, il a été décidé une augmentation de capital en numéraires d'un montant de 1 300 000 Dinars, et ce par la création et l'émission de 13 000 actions nouvelles nominatives de 100 Dinars chacune à souscrire et à libérer en totalité à la souscription, portant ainsi le capital de 5 935 000 Dinars à 7 235 000 Dinars.

Cette augmentation de capital est réservée à Monsieur Moncef Sellami, Madame Dorra Sellami Ep Sellami et aux sociétés «TUNISIE CABLES», «CBM», «MBS», «HABITAT», «ENERGIKA» et «SPECTRA».

A cet effet, il a été décidé la suppression totale du droit préférentiel de souscription des autres actionnaires au profit des souscripteurs à cette augmentation de capital.

La souscription à l'augmentation de capital en question devrait être exercée par les bénéficiaires dans un délai de 15 jours à partir de la date de parution du présent avis au JORT. La souscription pourra être clôturée par anticipation dès la souscription de la totalité de l'augmentation de capital. Les souscriptions se feront au siège social de la société ci-haut mentionné.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1 décembre 2023 a donné tous pouvoirs à Mme Dorra Sellami Ep Sellami, directeur Général de la société MCS pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires et notamment la déclaration de souscription et de versement auprès de Monsieur le Receveur de l'enregistrement des actes des sociétés de Sfax, jusqu'à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible ouvert à la BH BANK, Agence Sfax Chaker sous le n°14301301300700127978.

Le P.V de l'AGE précitée relatif au projet d'augmentation du capital en numéraires a fait l'objet d'un dépôt provisoire au Registre national des entreprises à Sfax le 5/12/2023 sous le n°AC081692023.

2023X01563SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

SOCIETE SOCOMAC SARL

Capital : 10.000 D

MF : 1559756/X

Siège social : N°58 Rue Chem 2ème étage App B4-1002 Tunis

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et enregistré à la Recette des Finances de Rue l'Autriche Tunis le 29/7/2023 sous le n°22503195 quittance n°M066269. Dont un exemplaire du PV a été déposé au Registre national des Entreprises, le 3/11/2022 il a été décidé :

- Redistribution des actions et la modification du statut

- Augmentation du capital

- Ajout d'une activité secondaire.

2023R02935SRLB2

BACOTEX

Sarl au capital de 900.000,000 dinars

24, rue de Blida - 1046 Jebel Jelloud - Tunis

Identifiant Unique : 0000115L

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2023, enregistré à la recette des finances de la rue du Sahel 45 avenue de la Gare - Tunis le 13 juin 2023 sous n°23700955 quittance n°M033011, déposée au centre national du registre des entreprises à Tunis en date du 27/7/2023 sous n°2023140117, il a été décidé la modification de l'objet social de la société pour devenir la gestion des biens immobiliers et la modification de l'article 2 des statuts.

2023R02937SRLB2

AUTRES SOCIETES

Société Mutuelle de Base des services Agricole «CORAVIS»

Siège social : Rue Carthagenna ceinture n°5 - 3002 Sfax

Capital social : 189.960,000

Matricule fiscal : 045477ENM 000

Identifiant unique : 045477E

En vertu du PV de l'assemblée générale ordinaire du 5/6/2023, enregistré à la recette des finances de Gremda le 5/7/2023 sous le n°23802182, n° de quittance M057003 déposée au registre national des entreprises de Sfax, le 27/7/2023 sous le n°2023F25616335, il a été décidé ce qui suit :

- L'approbation des rapports moral et financier et du bilan et états financiers de l'année 2022,

- Affectation du résultat de l'exercice 2022,

- Renouvellement du mandat de Mr Kais Chaari expert comptable de la Sté pour les années 2023 - 2024 et 2025,

- Le capital social est de 189.960,000.

2023X01552SODB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP du 12/10/2023 enregistré à la recette des finances de la Marsa le 20/10/2023 sous le n°23206486, Monsieur Moncef Gbeli, demeurant au 2, résidence el Farah rue Gafsa Ain Zaghwen jardin de Carthage Tunis, a vendu à Monsieur Hamadi Jouini, demeurant 2 cité el Marah Marsa ouest, le fonds de commerce vente de matériel sanitaire et céramique exploité dans le local situé au 19 bis rue al Imem Ebnou Arafa cité Ennasr la Marsa.

Les oppositions doivent parvenir au domicile de l'acquéreur dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication du présent avis ou JORT.

2023T01161FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP enregistré à la recette des finances Oued Ellil le

21/11/2023 sous le n°23202320 quittance n°M069566 Mr Sofien Ben Ahmed Benfrej a vendu à Mr Tarek Ben Khemais Riahi tout le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à la résidence El Yasmine - Chabaou Oued Ellil exploité comme Librairie.

Toutes oppositions seront déposées chez l'acheteur à son adresse cité Ennassim Jedaida Manouba pendant 20 jours de la date de la publication au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Essabah du 02/12/2023.

2023T01162FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé, signé et légalisé en date du 8/11/2023 auprès de la Municipalité de Tabarka et enregistré à la recette des finances de Tabarka, le 16/11/2023 dont quittance n°M049525 et enregistrement n°23201398, Monsieur Jdaidi Nabil ben Belgacem ben Ahmed, titulaire de la carte nationale d'identité n°07906615, délivrée le 23/5/2022, domicilié à Bririm Aouled Amor Tabarka a vendu à Madame Khemissi Houda bent Rafik ben Mahmoud, titulaire de la carte Nationale d'identité n° D7983318, délivrée le 15/12/2022, demeurant à cité el kornich Tabarka, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels du local destiné comme restaurant sous le nom commercial «La MAMA» sis au 12 Avenue de l'environnement Tabarka.

Le prix de vente est consigné chez Maître Askri Salem à son bureau sis au 47 Av. d'Alger Tabarka entre les mains duquel les oppositions éventuelles devront être faites dans les délais légaux.

Le présent avis a été publié aux quotidiens «Essabeh» et le «Temps» du 25/11/2023.

2023T01173FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Tabarka le 19/11/2023 quittance sous le numéro 23201156 n°M051070 madame Islam Saidi, C.I.N n°07903975 daté le 7/11/2012 vend à Monsieur Nizar Aloui titulaire de CIN n°07899706 datée le 30/9/2015 la totalité du fonds de commerce sis à la Rue Mohamed Ali - Tabarka utilisé actuellement pour vente des habits prêt à porter.

Les oppositions sont recevables dans un délai de 20 jours dès la publication, de cette vente au JORT chez l'acheteur à son adresse Sidi Amor Houamdia - Tabarka.

Il a été publié au journal la Presse à la date du 6/12/2023.

2023R02925FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé daté le 14/11/2023, enregistré à la recette des finances de Midoun le 22/11/2023 reçu n°M085795, enregistrement n°23205225, Mr Mohamed ben Abdellatif Lazaar titulaire de la c.i.n n°08613953 vend et cède à Mr Taoufik Ben Mohamed Dhifallah titulaire de la c.i.n n°05797490, la totalité du fonds de commerce exploité comme café public et tous commerces, sise à la rue Farhat Hached Midoun pour un prix total de quinze milles dinars (15.000.000D).

Les oppositions seront acceptées entre les mains du vendeur Mohamed ben Abdellatif Lazaar à son domicile situé à la rue Kalaat Andalous route Beni Khedach Médenine dans le délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au Jort.

2023R02926FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Bir Elkasaa le 6/12/2023 quittance n°M036074, enregistrement 23201446 Mme Salwa Khouaja selon procuration à Mme Asma Boukari a vendu à Mr Habib Ben Mastour Ben Mohamed Taher Said le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité en tant que Café nommé Skifa Koufi sis à cité Mzoughi 2074 Mourouj 3 Ben Arous.

Les créanciers doivent faire oppositions entre les mains de Maître Sami Charni à son bureau sis à la rue Belgique Immeuble n°9 3ème étage bureau n°11 Tunis 1000 dans les 20 jours de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux journaux Achourouk et le Quotidien le 8/12/2023.

2023R02931FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu de l'acte sous seing privé légalisé à Tataouine le 27/11/2023 enregistré à Tataouine le 28/11/2023 num 23204488 récépissé n°1079116 Mm Bensalah Salma demeurant à ksar Mgabla Tataouine Sud a vendu à Mr Ghorghar Abdelbasset demeurant à Ghorghar Tataouine Sud la totalité du fonds de commerce consistant en un café nommé «athena» sis à Cité EL BER Tataouine Sud Route Tataouine/Remeda, le délai d'opposition est 20 jours dés la publication de la présente annonce au JORT.

Le domicile élu pour les oppositions est la résidence de l'acquéreur sus indiqué à Ghorghar Tataouine sud.

Cette annonce est publiée au journal Echourouk du 6/12/2023.

2023R02942FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé signé le 29 et le 30-11-2023 et enregistré à la recette des finances de Zarzis le 30-11-2023 sous le n° de reçu M115488 et sous le n° d'enregistrement 23203826, M. Kilani Gtirine titulaire de la CIN n°05714053, domicilié à cité ejjarray 2 Médenine nord, a vendu à Madame Fatma Ben Abderrahmen, titulaire de la CIN n°05725740, domiciliée à lobigla Zarzis la totalité du fonds de commerce consistant en un local de vente de fruits secs situé à la rue Ibn Khaldoun Zarzis avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions sont recevables dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT auprès du vendeur M. Kilani Gtirine à son domicile ci-haut indiqué. Un extrait de cet acte de vente a été publié au journal "le Quotidien" daté du mercredi 6 décembre 2023.

2023R02943FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP enregistré à la Recette des Finances de Djerba le 23/11/2023 quittance n°M100755, n° d'enregistrement 23207099 Mr Ahmed Slama titulaire de la C.I.N n°03568839 demeurant à Bir Lahmar Tataouine a vendu à Mr Helmi Boumesswer, titulaire de la C.I.N n°13495089, demeurant à Erriadh Djerba, la totalité du fonds de commerce exploité à la vente de fruits secs, sis à Boumellel Houmt Souk Djerba sur la route de l'Aéroport Djerba, dans la totalité de ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acquéreur au lieu du fonds de commerce dans un délai de vingt jours à partir de la date de parution de cet avis au JORT.

Le présent avis a été publié aux journaux Essabeh et le Temps du 30/11/2023.

2023R02945FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP enregistré à la Recette des Finances de Djerba le 16/11/2023 quittance n°M099299, n° d'enregistrement 23206917 Mr Seifeddine Ben Elhadj Massoud titulaire de la C.I.N n°13430422 demeurant à Erriadh Djerba a vendu à Mr Zied Elhaouach, titulaire de la C.I.N n°09149419, demeurant à Erriadh Djerba, la totalité du fonds de commerce exploité à la vente de fruits secs, sis à l'avenue Habib Bourguiba Erriadh Djerba, dans la totalité de ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acquéreur au lieu du fonds de commerce dans un délai de vingt jours à partir de la date de parution de cet avis au J.O.R.T.

Le présent avis a été publié aux journaux Essabeh et le Temps du 30/11/2023.

2023R02946FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté de 28 novembre 2023, enregistré à la recette des finances de Ghannouch le 28/11/2023 sous n°23200793, reçu n°M024907, Monsieur Abdallah ben Abou Loubeba Hajjej titulaire de la C.I.N n°05948207 a vendu à Monsieur Riadh ben Mouhammed el Alloui titulaire de la C.I.N n°13219166 la totalité du fonds de commerce concernant le local destiné à la Vente des vêtements prêt à porter sis à la Rue El Mongi Slim Ghannouch Gabès avec tous ses éléments corporels et incorporels, toute opposition sera faite dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cet avis au jort auprès de l'avocat rédacteur de l'acte Maître Zarati Medien dont l'étude est sise au 24 Rue Ali Djemel Gabès.

Cette annonce a été publiée aux journaux le Quotidien et Echourouk.

2023R02948FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP enregistré à la recette des finances Avenue de la Gare - Tunis le 6-12-2023 sous le n° 23202077 quittance n°M059227, Mr Khalil Labadi a cédé à Mr Mohamed Khalil Khamassi un fonds de commerce par ses éléments incorporels situé à la rue 9270 résidence dadou dorrat elfath Djebel Jeloud Tunis, destiné à la vente de produits alimentaires. Les oppositions aux prix de cession doivent être formulées entre les mains de l'acquéreur et à l'adresse du fonds de commerce objet de la vente. Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien du 8-12-2023.

2023R02950FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé rédigé le 22/11/2023, enregistré à la recette des finances de Monastir le 27/11/2023, sous le numéro 23208488, quittance n°MO80128, Monsieur Mohamed Charfeddine demeurant à Ksebet Elmadyouni, a vendu à Monsieur Achraf Dimassi, demeurant à Cité EL FAWZ Monastir, la totalité du fonds de commerce qu'il a constitué à la boutique située à rue 1er Juin Monastir et enregistré au registre National des entreprises sous le n°C0344308.

Les oppositions, seront acceptées entre les mains de l'acheteur à Cité EL FAWZ Monastir, dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce dans le journal officiel de la République Tunisienne.

Une publication de cette annonce a été publiée dans les journaux Echourouk et le Quotidien du 02/12/2023.

2023S01448FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé, dont l'objet est la vente d'un fonds de commerce, rédigé par Maître Rekik Habib Avocat à Sfax, en date du 19 août 2023 enregistré à la recette des finances «Route El Aiin», Sfax le 25 octobre 2023 sous le n°23205022 et quittance n°M060398. La Société Cyrine en la personne de son représentant légal, son siège social à la Route Afrane Km 4,5 Markez Jallouli n°4 Sfax, a vendu à Mr Anoir Gheriani, tunisien, demeurant à l'Avenue Habib Bourguiba n°2 Ain Sfax, la totalité du fonds de commerce «Bianco Nero» consistant en «Commerce de prêt à porter en détails» exploité au local sis à la route Afrane Km 4,5 Markez Jallouli Sfax avec toutes ses composantes corporelles et incorporelles.

Les éventuelles oppositions doivent être formulées conformément à la loi auprès de l'acquéreur Mr Anoir Gheriani; au local où le fonds de commerce est exploité sis à la route Afrane Km 4,5 Markez Jallouli Sfax, dans un délai maximum de vingt jours à partir de la parution du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié au journal «Essabah» du 21 Novembre 2023.

2023X01558FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonde de commerce Gérance Libre

Suivant contrat de location enregistré à la recette des finances La Goulette le 27/11/2023 sous le n° 23308696 quittance n°122487 Mr Houssem Ben Mohamed Zouheir Ben Tara a loué tout le fonds de commerce en

gérance libre situé au n°3 résidence lieutenant Chaaben Trabelsi - Laaouina Tunis exploité pour tout genre de commerce à Mlle Khadija Bent Jalel Hamrouni pour une durée de deux ans (02) débutant du 01/12/2023 finissant au 30/11/2025.

Cette annonce est parue au journal Echourouk du 05 - 06/12/2023.

2023T01171FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Gérance libre

Suivant acte SSP enregistré à la recette des finances rue El Jazira le 16/10/2023 sous le n°23303019, quittance n°62752 la Société Tunis Centre SA M.F 033245/A/A/M/000 représentée par sa directrice Mme Asma El Asmi a loué en gérance libre à Mme Lamia Barguaoui épouse Garci tout le fonds de commerce exploité sis au complexe Le Palmarium avenue Habib Bourguiba Tunis son activité et bijouterie pour une période d'un an (01) débutant du 01/11/2023 au 31/10/2024.

Cette annonce a été publiée au journal La Presse du 28/11/2023.

2023T01175FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP, du 10/11/2022 enregistré à la recette des finances Nouvelle Médina le 14/11/2022 quittance n°M082098 et enregistrement n°23305994.

Mr Ben Haj Salem Salem a loué la totalité du fonds de commerce immatriculé auprès des services de la RNE sous le n°1229585K, sis au n°17 avenue de France Ben Arous, à la société RICAMBI BAZAR AUTOS SARL immatriculée auprès des services de RNE sous le n°1815984N.

Cette annonce a été publiée dans le journal Chourouk le 7/12/2023.

2023R02951FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution du Syndic de Copropriété de la résidence Babylon Garden

Par procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 8/01/2022, enregistré à la recette des finances de Menzah 6 le 18/10/2022, sous le n°22807192, quittance n°M142317, le Syndic de copropriété de la résidence «Babylon Garden» sise à la rue Gisèle Halimi, Riadh Ennasr, est constitué. Il a été élu :

- Monsieur Mohamed Rached : Président

- Monsieur Hamed Ben Ghorbel : Vice Président

- Monsieur Hatem Zouari : Trésorier

- Madame Nadia Ben Haj Salah : Membre

- Monsieur Tarek Hajji : Membre

- Madame Faten Kraiem : Membre.

2023R02927APSF1

Avis

Suite au procès-verbal de l'assemblée constitutive en date du 8 octobre 2023, enregistré à la recette des finances El Yasminette le 23 octobre 2023 sous le numéro 237003823 et lié au numéro de quittance M049239, le Syndicat de la Résidence el Khir a été constitué et approuvé par la municipalité de Ben Arous en date du 28 novembre 2023 sous le numéro 3966.

- Adresse du siège : Résidence el khir, rue de Sfax 2063, Nouvelle Médina 3.

Les membres du conseil d'administration et leurs fonctions :

- Garbi Imed : Président

- Sfaxi Kais : Trésorier

- Hmaid Abdallah : Secrétaire Général.

2023R02932APSF1

Groupement de Développement Agricole

Nom : Groupement de Développement Agricole de Complexe, d'entretien et d'exploitation des ressources en eau dans la région sud de Gabès.

Zone d'Intervention : Périmètre Irriguée Limawa - Tanseli Tmoula - ElMdou.

Buts :

- Protection des ressources naturelles pour une meilleure exploitation et entretien.

- Equipement de la zone d'intervention et orientation aux techniques agricoles appropriées à fin d'augmenter la production, ainsi que l'évolution de système de pâturage et élevage.

- Aider les cadres intéressés pour évoluer les situations agricoles.

- Echange d'expérience avec les autres organisations, (G.D.A.,O.N.G... etc ...) à l'intérieur du pays et à l'étranger.

- Résidence sociale : Limawa Sud Gabès

- Adresse : Limawa

Président de conseil d'administration : 03278069 Mr. Touhami Rejeb

Trésorier : 03270486 Mr. Abdelrazag Jabnoun.

2023R02947APSF1

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques sur partage immobilier

Au tribunal de 1ère instance de Monastir

Cabinet de Maître Allala Rejichi

Avocat à la cour de cassation

Avenue 1er Juin Monastir

Poursuivant :

Radhia Ben Zekri, Nationalité Tunisienne CIN n°05208056.

Avocat poursuivant : Maître Rejichi Allala, Avocat à la cour de cassation Avenue 1er Juin Monastir.

Immeuble mis en vente :

Immeuble : terrain agricole objet du titre foncier n°107548 Monastir nommé «FADEN EL AMMIRI» "فدان العميري" d'une superficie de 18 ar

83 Ca constituée d'un terrain d'une superficie de 1883 m² située à Jammel.

Mise à prix : 22.596 DT d'après le rapport d'expertise de Mr. Mohamed Moussa.

Date et lieu de la vente :

La vente aura lieu à la chambre des criées du tribunal de première instance de Monastir le 20/12/2023 à 9 heures au palais de justice de Monastir.

La participation aux enchères doit être par l'intermédiaire d'un avocat et après le dépôt du tiers (1/3 de la mise à prix estimée à 22596 D par l'expert agricole Mr. Moussa Mohamed) ou par chèque certifié conformément à l'article 425 du code de procédures civiles et commerciales.

2023T01174VEPA1

Vente aux enchères publiques

Maître Najla Jazi

Rezig Centre Bloc D App 5 Sidi Rezig

Tél : 71297117/20898316

Partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie en la personne de son représentant juridique, Sté anonyme, inscrite au registre de commerce au tribunal de première instance de Tunis sous le n°B187881996, siège n°70/72 Rue Habib Bourguiba Tunis.

Partie saisie : Mr Radhi Rhouma, résident à la rue Abou Dhabi Hammamet, titulaire de la CIN n°16661248, Gérant d'une station de services.

L'avocat poursuivant : Maître Najla Jazi Avocate à la cour d'appel; demeurant à Rezig Centre Bloc D Appartement 5 Sidi Rezig.

Propriété saisie : Il s'agit de 985,287 parts indivises de la totalité des parts indivises soit 1175 de l'immeuble dénommé «BOURET JALLOUL» objet du titre foncier n°630024 Nabeul sis à Sidi Dhaher qui constitue un terrain agricole appartenant à une zone d'intervention de l'agence foncière agricole, irriguée et plantée par des agrumes.

Mise à prix : (34.485,045 D) frais et honoraires d'Avocat en sus.

Date et lieu de la vente : la vente de la propriété aura lieu le lundi 8/01/2024 à 9h du matin à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Grombalia. Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 du prix et pour les étrangers ils doivent se munir de l'autorisation exigée.

Pour plus amples renseignements contacter le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Grombalia ou bien le cabinet de l'avocat poursuivant.

2023R02936VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après Réduction de (40%) du prix

Etude Maître Chagrani Jabeur

Avocat à la cour de cassation

4 Avenue Farhat Hached Ariana

MF : 512906 H

Tél : 71 717 333

Fax : 71 715 301

Poursuivants : Houcine Essaïdi, Dalila Essaïdi, Noura Essaïdi et Latifa Essaïdi, Mohamed Ali Klai, Jaouhar Sakouhi l'héritier de Abdelkerim Sakouhi élisant domicile à l'étude de Maître Chagrani Jabeur Avocat, 04 Avenue Farhat Hached Ariana.

Parties poursuivies : Faouzi ben Othmen Essaïdi, résidant au 29 rue Médenine Elhafsia Tunis elmedina.

Avocat poursuivant : Maître Chagrani Jabeur Avocat, 04 Avenue Farhat Hached Ariana.

Fondement de l'exécution : Jugement n°8052 rendu par le Tribunal de première instance de Tunis en date du 14/4/2012 décidant que l'immeuble objet du titre foncier n°91936 Tunis «sfaihi 3» n'est pas susceptible de partage et ordonnant sa pollicitation aux enchères publiques en une seule masse et le partage de son prix entre les ayants droit selon leurs cotes parts et les condamnant aux dépenses y compris les honoraires de l'expertise évaluées à 400D, 000.

Description de l'immeuble objet de la poursuite : Immeuble à usage d'habitation (deux étages) objet du titre foncier n°91936 Tunis dénommé «sfaihi 3» sis au 29 rue Médenine Elhafsia Tunis elmedina.

Visite des lieux : Tous les jours.

Mise à prix : Trois cents milles six cents quatre vingt treize dinars (300.693D000) après réduction de 40% du prix avec frais (Affaire n°8314/32).

Participation à la vente : Celui qui veut participer à l'adjudication doit le faire par l'intermédiaire d'un avocat et doit consigner le tiers de la mise à prix en application des dispositions de l'article 425 cpcc, et pour les étrangers il faut se munir de l'autorisation du gouverneur de la région.

Date et lieu de la vente : Les enchères auront lieu devant la chambre des criées dépendant du tribunal de première instance de Tunis au palais de justice le mardi 02 janvier 2024 à partir de 9H.

N.B : Pour plus d'amples renseignements s'adresser à l'étude de Maître Chagrani Jabeur et au greffe du tribunal pour prendre connaissance du cahier des charges.

2023R02954VEPA1

Vente aux enchères publiques

Poursuivant :

Banque Internationale Arabe de Tunisie S.A en la personne de son Représentant légal, demeurant à l'Avenue Habib Bourguiba n°70/72 Tunis Immatricule R N E n°000110F Tunis en sa qualité de créancier saisissant.

Partie saisie :

Monsieur Hechemi Ben Mohamed Lili, Titulaire de la CIN n°04040416, demeurant au n°1 immeuble B cité Hadramaout Sousse.

Avocat poursuivant :

Maître Imad Eddine Chebaane, Avocat, rue Mikhaïl Naimy Hammam Sousse, Code T.V.A : 373 343 S/A/P/000.

Immeuble saisi :

La totalité de la propriété objet du Titre Foncier n°86424 Sousse consistant en une villa moderne, comprenant un sous sol, un rez-de-chaussée et premier étage sis à la rue Zouhaier Safi cité Sahloul 2 Sousse, d'une superficie de 454 m². Le sous sol se compose d'un salon, 2 pièces, salle de bain, cuisine, garage et dépôt, collecteur d'eau de pluie, d'une superficie de 218m².

Le rez-de-chaussée se compose d'un salon, 1 pièce, salle de bain, cuisine, d'une superficie de 225 m².

Le premier étage accessible par un escalier à l'intérieur de la villa, se compose d'un salon, 3 pièces, cuisine, salle de bain, d'une superficie de 210m².

Date et lieu de l'adjudication :

Tribunal de Première Instance de Sousse 11/01/2024 à 9h.

Mise à prix :

Un million deux cents cinquante mille sept cent cinquante Dinars (1.250.750.000 D) avec les frais et honoraires taxés.

Observation :

L'immeuble peut être visité tous les jours de 10 à 17 heures.

Ne peut participer aux enchères que les personnes ayant consignés le tiers de la mise à prix.

2023S01447VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après réduction de la mise à prix de 40%

Il sera procédé le mardi (9/01/2024) à neuf heures et suivantes par devant la chambre des criées prés du tribunal de première instance de Tunis au palais de justice de Tunis, l'immeuble ci-dessous désignée sous les conditions ci-après :

Partie poursuivante : Taieb Kaouich domicilié au bureau de son avocat situé au 32 avenue de la Liberté - Tunis.

L'avocat poursuivant : Maître Amri Khaled, avocat à la cour, domicilié au 32, avenue de la Liberté - Tunis, M.F : 908912/C

Partie poursuivie : Mme Fathia Rabii demeurant 2 rue Hasdrubal Sidi Daoued Tunis, domiciliée au bureau de son avocate maître Fatma Mejri Torkhani, résidence Narcisse bureau n°9-4 Montplaisir - Tunis.

Immeuble à vendre : la propriété non immatriculée située au 2 rue Hasdrubal Sidi Daoued La Marsa Tunis d'une superficie de 400 m², qui se compose d'une villa comprenant une salon, trois pièces, cuisine, salle de bain et une salle d'eau avec une véranda avec un studio composé de deux étages.

Mise à prix :

Trois cent soixante mille dinars après réduction de la mise à prix de 40% auquelle s'ajoute les frais et les honoraires de l'avocat fixés à l'audience du 9/01/2024.

Date et lieu de la vente :

Les enchères auront lieu à la chambre des criées prés du tribunal de première instance de Tunis au palais de la justice de Tunis le 9/01/2024.

Condition de la vente :

Pour pouvoir participer aux enchères le 1/3 de ce prix doit être soit consigné à l'avance soit par l'entremise d'un chèque certifié produit le jour de l'audience.

Il est permis de visiter les lieux tous les jours.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au greffe du tribunal de première instance de Tunis où un cahier des charges a été déposé ou à l'étude de Maître Amri Khaled, avocat, domicilié au 32, Avenue de la Liberté - Tunis.

Les étrangers ne peuvent participer aux enchères qu'après avoir eu l'autorisation de M. le gouverneur de Bizerte.

2023402888VEPA1

Vente aux enchères publiques
Suite à une saisie immobilière
Etude de Maître Melliti Emna
Avocate à la cour de cassation

Partie poursuivante : L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie S.A représentée par son P.D.G siège social 139, avenue de la Liberté Tunis, I.U n°0002707P.

L'Avocat poursuivant : Maître Melliti Emna - Avocate à la cour de cassation - 18 rue Ressas El Menzah 1 tél : 71 230 203, MF 81033HAP000.

Partie poursuivie : La Société GIGI COMPANY, société unipersonnelle, RC n°B26196422014, MF n°1369943Q, siège social 14, Avenue Habib Bourguiba, Oued Ellil Manouba.

Immeuble saisi et mis en vente : la totalité de la propriété dénommée «Hsan» objet du titre foncier n° 20424 Manouba, sise à Oued Ellil La Manouba, d'une superficie de 560 m², qui consiste en une bâtisse de 3 étages, aménagée en un lycée secondaire sous le nom Taher Haddad, le rez-de-chaussée est composé de la direction; une salle de lecture, et 5 salles, et un bloc sanitaire, sur une superficie totale de 300 m², le 1er étage est composé de 3 salles, un bureau, salle d'étude sur une superficie de 224 m², et un deuxième étage composé de 4 salles, 2 bureaux administratifs et une salle sur une superficie totale de 200 m², la superficie totale bâtie est de 724 m².

Mise à prix : est fixée à huit cent cinquante deux Mille Dinars frais en sus.

Date et lieu de l'Adjudication : Le mercredi 10 Janvier 2024 à partir de 9h à l'audience des saisies immobilières auprès du tribunal de première instance de Manouba.

La visite est possible tous les jours de la semaine et pour plus ample informations consulter le cahier de charge au greffe du tribunal de première Instance de Manouba ou au cabinet de l'Avocat poursuivant.

Observation : Tout participant aux enchères doit consigner le tiers de la mise à prix à la trésorerie ou présenter un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable avant la date de l'adjudication par l'intermédiaire d'un Avocat et pour les étrangers l'obtention de l'autorisation du gouverneur.

2023402894VEPA1

Avis aux créanciers

Nomination de syndic de faillite

Suite à la décision du tribunal de 1ère instance de Gabès en date du 4 décembre 2023.

Monsieur Lamine Abdelwahed est nommé syndic de faillite de la Sté Soclanex, dossier de faillite n°47.

Les créanciers doivent inscrire leur créance auprès du syndic de faillite au 8 Avenue Habib Bourguiba Gabès dans un délai de 30 jours à compter de la publication de cet avis.

2023R02944VEPA2

Désignation d'un séquestre

SOCIETE MINI SOUK

Société à responsabilité limitée

Avenue Habib Bourguiba - Houmt Souk Djerba

Identifiant unique auprès de RNE : 0010356H

Suivant jugement de référé rendu en première instance par le tribunal de première instance de Médenine le 10 octobre 2023 dans l'affaire n°36118, le tribunal a décidé en référé et en première instance la désignation de monsieur Mohamed Ali GANTRI séquestre judiciaire de la société MINISOUK chargé d'administrer ses affaires jusqu'à sa liquidation aimable ou judiciaire.

2023R02952VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Société de développement économique de Matmata

Société anonyme

Capital : 20 000 dinars

Inscrite au Registre National des Entreprises sous le numéro : 0008174H

Siège social : Hôtel Sidi Idris, rue Tariq Ibn Ziyad, Matamata 6070

Le Conseil d'Administration invite tous les actionnaires de la société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le dimanche 21 janvier 2024 à l'Hôtel Sidi Idriss à Matmata à dix heures du matin pour examiner l'ordre du jour suivant :

1/ Approbation des rapports du Conseil d'Administration pour les années 2020 et 2021

2/ Approbation des rapports des commissaires aux comptes, des opérations de gestion, des comptes et les états financiers de l'exercice 2020 et 2021

3/ Quitus aux membres du conseil d'administration

4/ Approbation du report des Assemblées générales

5/ Approuver la mise à jour et la modification de statut de la société , en particulier le chapitre cinq, et la rendre conforme au Code des sociétés commerciales et à la loi n°93 de 2000 du 3 novembre 2000

6/ Approbation de la liste actualisée des actionnaires de la société

7/ Questions Diverses.

Tous les documents nécessaires pour permettre aux actionnaires de prendre leurs décisions et à la disposition des actionnaires au siège de la société.

2023R02940SANB3

L'Ecole Supérieure Privée Ingénierie et de Technologies ESPRIT

Société anonyme

Capital social : 2.000.000 dinars

Siège social : 18, Rue de l'Usine, Zone Industrielle Charguia 2

Identifiant Unique : 0830823 C

Messieurs les actionnaires de l'Ecole Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies (ESPRIT), sont invités en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 8 Janvier 2024 à 10 heures à l'annexe sis 1-2 rue André Ampère - 2083 - Pôle Technologique El Ghazala, à l'effet de délibérer sur le point suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration concernant l'activité de la société pour l'exercice clos le 31/8/2023.

2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/8/2023.

3. Examen et approbation des états financiers Individuels et consolidés de l'exercice clos le 31/8/2023.

4. Approbation des conventions réglementées.

5. Quitus aux administrateurs.

6. Renouvellement des mandats des administrateurs.

7. Renouvellement des mandants des co-commissaires aux comptes.

8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/8/2023.

2023402896SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE TUNISEL

SA, au capital de 750 000 dinars

Siège social : Tour Narcisse Montplaisir - Tunis

Matricule fiscal : 032797 A A M 000

Messieurs les actionnaires de la société TUNISEL sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire le vendredi 12 Janvier 2024 à 14 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Ratification du non-respect du délai de la date de tenue de l'assemblée générale.

2) Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2022 et approbation du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice 2022.

3) Quitus aux administrateurs.

4) Affectation des résultats de l'exercice 2022.

5) Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées de l'exercice 2022.

6) Questions diverses.

Les documents afférents à la présente assemblée générale ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

Cette publication tient lieu d'une convocation personnelle et officielle à tous les actionnaires de la société.

2023402899SANB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Exercices 2021 & 2022

COOPERATIVE DES MANUTENTIONNAIRES DU MARCHE DU GROS BIR ELKASSAA

COOPMAG

IU : 0036149P

N° d'affiliation à la CNSS : 3403989

Messieurs les Coopérateurs de la Coopérative des Manutentionnaires du marché du gros de Bir El Kassaa, COOPMAG, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui

aura lieu le dimanche 21 Janvier 2024 au siège social à partir de 8 heures et 30 minutes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des états financiers relatifs aux exercices 2021 & 2022
- Lecture du rapport du conseil d'administration relative aux exercices 2021 & 2022
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux dits exercices
- Approbation s'il y a lieu des dits états financiers et des rapports
- Affectation des résultats.
- Quitus aux Administrateurs.
- Questions diverses.

2023R02930SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte de titre de propriété

M Bousid Chokri titulaire de la CIN n°05745100 déclare la perte du titre de propriété n°3753/08 de son père Bousid Mhani de terrain d'une superficie de 33385 m², objet de titre foncier n°16960 Médenine nommé «fatma», sis à jorf Délégation Sidi Makhlouf Gouvernorat de Médenine.

2023R02953DIVD2

Avis

Majida Safi et ses fils Jamila, Mohamed, Ridha, Nadra, Jamel, Maher, Nabil, Noomen, Elfeki annoncent qu'ils sont propriétaires du terrain complanté de 56 oliviers sis à Bouthadi Sfax.

Ils ont égaré leur titre de propriété et ils désirent extraire une deuxième copie conforme à l'originale.

Tout contestant devra s'adresser au Notaire Sellami Sami rue Nasria Immeuble Saphir 1er étage n°14 Sfax 147436k dans un délai de 30 jours à partir de la parution de cet avis

Passé ce délai aucune opposition ne sera acceptée.

2023X01555DIVD2

Enregistrement facultatif

Suite à la demande de mise à jour n°1292 à Gabès soumise par Khalifa Ben Abdelhamid al Hajjaj au tribunal immobilier de Gabès, son avocate Amina Haj Saleh concernant une propriété à Ghanouche expertise 12 am 91 ar et 10ha, selon lequel il demande une déclaration complémentaire relative à l'accord initiale à un partage consensuel de la redevance foncière n°11776 Gabès entre Atef Mohamed et Mohamed Khalifa al Hajjij et Lotfi Mohamed signé le 01/9/2023.

Toute personne ayant droit doit introduire une objection auprès du greffe du tribunal dans un délai d'un mois à compter de la date de publication.

2023X01561DIVD2

Avis

Les héritiers de Latifa Kharrat, son marie Fathi Keskes et ses enfants Ines, Fatma et Ahmad annoncent que la propriété de leurs successeur de la partie ouest du magasin sis à Rte Teniour km6 entre rte Teniour et tbolbi Sfax est perdu et qu'ils désirent obtenir un nouveau acte original du titre, tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Ben Salah Istabrak sise à Elmadina Elatigua Sfax dans un délai de 30 jours.

2023X01564DIVD2